

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN
CONCOURS HIPPIQUE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES MOTTES
VOIE FERME DE LA MOTTE – ROUTE DE L'ANCIEN CHATEAU
DU 08 AU 10 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 et suivants,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-004 en date du 25 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par l'Association des Mottes d'un concours hippique du 08 au 10 mai 2026 sur le territorial communal,
- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Madame Judith RAOUL-DUVAL pour l'Association des Mottes, sise Ferme de la Motte – Route de l'Ancien Château à Val-de-Reuil (27100),
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Du vendredi 8 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026, route de l'Ancien Château, de son intersection avec la route des Seine à son intersection avec la chaussée de l'Andelle, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules.

Une déviation sera mise en œuvre par l'Association des Mottes.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec **affichage du présent arrêté**, sera posée, maintenue et retirée par l'Association des Mottes.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN
CONCOURS HIPPIQUE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES MOTTES
VOIE FERME DE LA MOTTE – ROUTE DE L'ANCIEN CHATEAU
DU 08 AU 10 MAI 2026**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Judith RAOUL-DUVAL pour l'Association des Mottes.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

24 AVR. 2026

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Julien TRISTANT



